

CONSEIL DE QUARTIER

SAINT-SAUVEUR

Le 26 octobre 2011

Madame Suzanne Verreault
Présidente
Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou
399, rue Saint-Joseph Est
Québec (Québec) G1K 8E2

Madame la Présidente,

Par la présente, les administrateurs et les administratrices du conseil de quartier de Saint-Sauveur désirent, en s'appuyant sur notre pouvoir d'initiative consacré au 2^e alinéa de l'article 36.1 de la Charte de la Ville, vous transmettre ainsi qu'au conseil d'arrondissement cette lettre contenant quelques réflexions et observations sur la décision prise par la Ville, le 4 juillet dernier, de procéder à la modification de l'assise territoriale des conseils de quartier, à la modification de sa *Politique de consultation publique* et à la modification du mode de fonctionnement des conseils de quartier. Ces réflexions et observations sont accompagnées de la résolution d'approbation de ses administrateurs.

Ce dépôt doit être considéré comme ayant été fait en marge et en dehors du cadre des séances dites de « consultation publique » menées par le conseiller municipal, M. Sylvain Légaré, du 21 septembre au 16 octobre 2011, en raison de l'irrégularité de l'avis de convocation signifié aux conseils de quartier dans ce cadre.

Aussi, vous trouverez dans les paragraphes qui suivent nos réflexions et nos observations sur les sujets mentionnés plus haut.

Commentaires et réflexions

Vous n'êtes pas sans savoir, M^{me} Verreault, que les quartiers centraux sont uniques et ont, malgré leur proximité, des identités et des problématiques qui leurs sont propres. Or, le quartier Saint-Sauveur n'y fait pas exception. Fort de ses 16 200 citoyens et citoyennes, le quartier est un amalgame de personnes avec des réalités socioéconomiques, des enjeux et des problématiques distincts. Le quartier Saint-Sauveur compte un bon nombre d'organismes communautaires qui font de ce quartier un endroit riche en implication et avec un sentiment d'appartenance fort.

Pour l'ensemble des arguments qui suivent, qui ne sont pas exhaustifs, nous pensons que la modification de l'assise territoriale des conseils de quartiers ne devrait pas se faire et n'a pas raison d'être.

Pourquoi? Dans un premier temps, outre le fait que cette démarche ne respecte pas le mode opératoire des consultations publiques tel que mentionné dans la Charte de la Ville de Québec, nous pensons que pour effectuer la démarche visée, il est indispensable de réaliser un diagnostic préalable et d'y inclure dès les balbutiements les principaux concernés, c'est-à-dire les conseils de quartier. C'est dans cette optique que nous désirons être partie prenante de la démarche et non pas de simples spectateurs.

En second lieu, calquer les quartiers en fonction des districts serait une erreur étant donné que :

- les districts sont sujets aux changements aux quatre ans (chose qui se produit depuis de nombreuses années),
- que l'intention de M. Labeaume est de diminuer le nombre de districts de 27 à plus ou moins 21,
- que certains conseils de quartier couvriraient des territoires très grands, donc tout à fait à l'inverse du rôle de proximité de ces derniers.

De plus, les modifications proposées vont, selon nous, nuire à la participation des citoyennes et des citoyens aux conseils de quartier et de leur promotion et donc, manqueraient la cible visée.

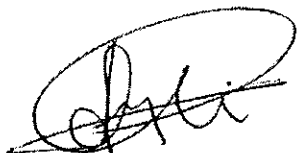
Cependant, nous sommes conscients qu'un travail est à faire pour publiciser les conseils de quartier auprès des citoyens et des citoyennes, que les procédures électorales et certains aspects quant aux modes de fonctionnement sont des points qui peuvent être discutés pour améliorer le fonctionnement des conseils de quartier. Mais encore une fois, un travail en amont impliquant les conseils de quartier est indispensable pour s'assurer de la réussite de la démarche.

Par ailleurs, concernant la modification de la *Politique de consultation publique* et tout particulièrement le remplacement des commissions permanentes par des commissions *ad hoc* dont les membres seraient nommés par le comité exécutif, le conseil de quartier aimerait également que ce point soit débattu auprès de la population dans le cadre d'une consultation publique à proprement dit.

Tout ceci vous est présenté de façon rapide; or, le sujet revêt une importance colossale, car les conseils de quartiers sont des lieux où, pour les citoyens et les citoyennes, il est plus facile de s'exprimer, de proposer des projets, d'interpeller les membres des conseils de quartiers ainsi que les conseillers municipaux, de demander des explications ou des réponses à des questions restées vaines. En d'autres termes, cela répond à un besoin de proximité, de participation à la vie démocratique citoyenne, d'écoute et d'accroissement du sentiment d'appartenance. Les réalisations et les projets menés, toujours en partenariat avec différents acteurs du milieu ou des citoyens et souvent avec l'aide de la Ville, par le conseil de quartier de Saint-Sauveur, montrent la vitalité et l'implication des Saint-Sauveroises et Saint-Sauveroises. La mise en place de conseils de district au détriment des conseils de quartier n'aurait, nous en sommes convaincus, que pour unique résultat la disparition de toute cette énergie que l'on retrouve dans les quartiers.

Aussi, nous vous sollicitons, Madame la Présidente, pour que vous interveniez auprès des autorités municipales afin de suspendre le projet et que nous puissions mener une consultation publique sur une proposition claire et précise offrant des options avant de penser à amender la Charte de la Ville. Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil de quartier de Saint-Sauveur,



Olivier Meyer

p. j. Résolution du conseil de quartier de Saint-Sauveur du 26 octobre 2011

- c. c. M^{me} Geneviève Hamelin, conseillère du district électoral de Saint-Sauveur
M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
M^{me} Agnès Maltais, députée de Taschereau
M. Djamil Moussaoui, directeur, Arrondissement de La Cité-Limoilou



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil de quartier de Saint-Sauveur tenue le 26 octobre 2011, à 19 h 30, au patro Laval, 145, rue Bigaouette

**RÉSOLUTION DU CONSEIL DE QUARTIER PORTANT SUR
L'EXERCICE DU POUVOIR D'INITIATIVE RELATIVEMENT À LA DÉCISION DE LA VILLE DU 4 JUILLET
2011
DE MODIFIER L'ASSISE TERRITORIALE, LE RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE CONSULTATION
PUBLIQUE ET LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé, le 4 juillet dernier, en vertu de sa résolution (CV-2011-0636) de diminuer le nombre de conseils de quartier en élargissant leur assise territoriale à celle des districts électoraux, de modifier le *Règlement sur la politique de consultation publique* en abolissant notamment les sept (7) commissions permanentes et de modifier certaines règles de fonctionnement des conseils de quartier, concernant notamment le mode d'accession de nouveaux administrateurs au sein des conseils d'administration, et qu'il a demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de modifier la Charte de la Ville en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces trois sujets, nommément la modification de l'assise territoriale et la modification du *Règlement sur la politique de consultation publique*, doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une consultation préalable des conseils de quartier et qu'il n'y a pas eu de telles consultations préalables conformément aux modalités prescrites par le *Règlement sur la politique de consultation publique*;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du conseil de quartier de Saint-Sauveur ont été invités, plutôt que dûment convoqués, aux dites séances de « consultation publique » menées dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou par le conseiller du district électoral de Val-Bélair et membre du comité exécutif, M. Sylvain Légaré, alors qu'un mandat de consultation publique donné par le comité exécutif à un conseiller municipal ne peut l'être que « sur une question affectant une partie de son district électoral » au sens de l'article 3.2 du *Règlement sur la politique de consultation publique* et que celui-ci, agissant en dehors de son district électoral, n'avait pas le pouvoir nécessaire et suffisant pour agir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de quartier de Saint-Sauveur est un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué en vertu de la Partie III de la *Loi des compagnies* dont l'article 123 lui est applicable sous réserve des adaptations nécessaires et qu'il y a lieu de considérer ces séances dites de « consultation publique » comme étant des séances d'information dont il faut dénoncer le

caractère irrégulier, illégal et *ultra-vires* de l'avis de convocation, afin de ne pas renoncer *de facto* au droit d'être consulté préalablement;

ATTENDU QUE le conseil de quartier de Saint-Sauveur « peut, de sa propre initiative, transmettre au conseil de ville ou au conseil d'arrondissement son avis sur toute matière concernant le quartier » au sens du 2^e alinéa de l'article 36.1 de la *Charte de la Ville de Québec* et de l'article 5.1.4 du *Règlement sur la politique de consultation publique* et qu'il souhaite formuler par écrit des réflexions, observations, et recommandations sur cette matière concernant le quartier;

IL EST RÉSOLU

- D'approuver la lettre destinée à M^{me} Verreault datée du 26 octobre 2011.
- De dénoncer le processus dit de consultation publique comme non conforme et entaché d'irrégularités de façon à ne pas renoncer *de facto* au droit du conseil de quartier d'être consulté au préalable sur une matière qu'il est du devoir de la Ville de soumettre en consultation préalable aux conseils de quartier;
- De transmettre ce document à M^{me} Verreault, présidente du conseil d'arrondissement de La Cité- Limoilou, à M. Djamil Moussaoui, directeur de l'Arrondissement de La Cité- Limoilou , à M^{me} Geneviève Hamelin, conseillère du district électoral de Saint-Sauveur, en marge et à l'extérieur du processus dit de « consultation publique », afin qu'ils prennent acte de la position du conseil de quartier sur le dossier;
- De faire tenir copie de cette lettre ainsi que de la résolution d'accompagnement à la députée de Taschereau, M^{me} Agnès Maltais, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, afin qu'ils soient informés de la position du conseil de quartier eu égard à cette matière d'intérêt pour le quartier.

Séance du 26 octobre 2011

Approuvée à l'unanimité